

# Règlement intérieur du BCBG



## Inscriptions au club et cotisations

Pour s'inscrire au club il faut remplir la feuille d'inscription avec photo d'identité accompagné du règlement et d'un certificat médical valide.

Les montants des cotisations annuelles pour les membres sont fixés par le bureau et approuvés lors de l'assemblée générale du club.

L'inscription au club implique l'acceptation intégrale et sans réserve de ce règlement interne.

Après le paiement de la cotisation, les membres gardent le droit de quitter le club, mais la cotisation n'est pas remboursable.

## Droit à l'image

En s'inscrivant au club les membres acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, rencontres inter club ou toute activité organisée par le club soient publiées sur le site Internet du club ou sur tout autre support (documentations, publicités, article de presse, revues)

## Utilisation des salles et du matériel

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux membres du bureau.

En début et fin de séance les joueurs doivent participer à la mise en place et au rangement des équipements.

Les raquettes sont à la charge de chaque joueur, les volants sont fournis par le club.

Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives. Les lieux mis à la disposition des joueurs doivent être tenus en état constant de propreté.

Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont fermées (accès extérieur, depuis la salle ou les vestiaires, portes des vestiaires, porte de l'armoire du club, portes matériel en fond de salle)

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive.

## Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre du club: entraînement, rencontres inter clubs et tournois, sont exclusivement destinées aux membres.

Une à deux séances « gratuites permettent aux personnes qui le souhaitent de découvrir le badminton et le fonctionnement du club.

## Assurance

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club. Il incombe au membre la responsabilité de vérifier que son assurance inclut la pratique du badminton parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile.

Le club souscrit une assurance qui couvre les risques de responsabilité civile dans les accidents où la responsabilité du club serait engagée.

## Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.